

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2007-0787/MI/DAGR portant fermeture des établissements de Restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Mois de Ramadan.

n° 2007-0787/MI/DAGR

Ministère  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication  
16 septembre 2007

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2007

Date du numéro  
30 septembre 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 Septembre 1992

**VU** Le décret n° 2005 – 0067/PRE du 21 Mai 2005 portant nomination du Premier Ministre  
**VU** Le décret n° 2005 – 0069/PRE du 22 Mai 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement et fixant ses attributions  
**VU** La délibération n° 4777°L du 7 Juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n° 69 – 1097/SG/CG du 12 Juillet 1969, en son article 5  
**VU** L'Arrêté n° 69 – 1098/SG/CG du 15 Juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

**SUR** Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Pendant la période du Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci – dessus sont autorisés à rester ouverts pendant la journée : 1) Sheraton Hotel 2) Hotel Menelik 3) Residence De L'europe 4) Hotel Plein Ciel 5) Hotel Alia 6) Kempinski Palace Hotel 7) Hotel Imperial 8) Hotel La Siesta 9) Hotel Ali Sabieh 10) Hotel Belle Vue 11) Djibouti Bowling 12) Beverlycafe Restaurant 13) Restaurant Le Long Champ 14) Restaurant La Terrasse 15) Restaurant Jules Vernes 16) Duty Free Shop Du Port 17) Restaurant Bel Air 18) Restaurant Le Mask 19) Restaurant Le Froncolin 20) Restaurant Le Drugstore 21) Restaurant Historil 22) Restaurant Le Maharadja Orah 23) Restaurant Lachaumiere En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cagotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Mois de Ramadan par décision administratives.

### Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'établissements.

### Article 3

Le Ministre de la justice et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Arrêté.

---

### Article 4

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**